

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Statement on principal adverse impacts of investment decisions on sustainability factors

Informations publiées en application de l'article 4, paragraphes 1 à 5, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 4 à 10 et de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Société de gestion	Vivalto Partners SAS
Agrément	Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Période de référence	1 ^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2025
Date de publication	Août 2026
Version	3

a) Résumé

Summary

Vivalto Partners SAS prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Vivalto Partners SAS. La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Vivalto Partners SAS considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of Vivalto Partners SAS. This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers the reference period from 1 January 2025 to 31 December 2025.

Périmètre de la déclaration

La présente déclaration porte sur l'ensemble des décisions d'investissement prises par la société de gestion pour le compte des fonds qu'elle gère. Au 31 décembre 2025, la société de gestion gère neuf fonds représentant 917,4 millions d'euros d'actifs, dont huit produits relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088, soit 99 % des actifs.

La prise en compte des principales incidences négatives est exercée au niveau de la société de gestion et s'applique à l'ensemble de ses décisions d'investissement. Les indicateurs sont collectés auprès de chaque société du portefeuille, indépendamment du ou des fonds qui la détiennent.

Le périmètre de collecte de la période de référence comprend **six sociétés du portefeuille**, contre quatre au titre de la période précédente.

Principaux constats de la période de référence

- **Absence d'exposition aux incidences les plus sévères.** Aucune des six sociétés n'exerce d'activité dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4), n'est exposée aux armes controversées (PAI 14) ni n'a déclaré de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10). Aucun incident de discrimination n'a été signalé au titre de la période de référence, contre deux au titre de la période précédente.
- **Une forte concentration du portefeuille pèse sur trois indicateurs.** Une société (Vivalto Santé) concentre 76 % des montants investis. Pondérés par la valeur des investissements comme le prévoit l'annexe I, les indicateurs 11, 12 et 13 s'établissent donc à des niveaux sensiblement moins favorables que la simple moyenne par société.
- **L'empreinte carbone est stable à périmètre de scopes constant.** L'augmentation apparente de l'empreinte carbone (PAI 2) et de l'intensité de gaz à effet de serre (PAI 3) résulte de la seule amélioration de la couverture du scope 3, non disponible en 2024 pour la société la plus significative du portefeuille. Retraitée sur les scopes 1 et 2 seuls, l'empreinte carbone s'établit à 19,5 tCO₂eq par million d'euros investi en 2024 et à 20,4 en 2025.
- **Deux indicateurs se dégradent à méthode constante :** l'écart de rémunération non ajusté (PAI 12), de 19,5 % à 22,3 %, et la part des femmes au sein des organes de gouvernance (PAI 13), de 5,5 % à 4,8 %.
- **Deux indicateurs restent non comparables.** Les rejets dans l'eau (PAI 8) n'étaient couverts qu'à hauteur de 15,4 % du montant investi au titre de la période précédente. L'intensité de consommation d'énergie des secteurs à fort impact climatique (PAI 6) était sans objet, aucune société du périmètre de collecte précédent n'exerçant dans un tel secteur.

b) Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Description of principal adverse sustainability impacts

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés bénéficiaires, établis conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, complétés de deux indicateurs supplémentaires retenus au titre des tableaux 2 et 3 de la même annexe. Les valeurs sont issues de la campagne de collecte annuelle auprès des six sociétés du portefeuille.

Méthode de calcul

Les indicateurs exprimés par million d'euros investi – empreinte carbone, rejets dans l'eau, déchets dangereux et déchets non recyclés – sont calculés selon la méthode d'attribution de l'annexe I : la valeur déclarée par chaque société est multipliée par le rapport entre la valeur de l'investissement et la valeur d'entreprise de cette société, puis la somme des valeurs ainsi attribuées est rapportée au montant investi. Les indicateurs exprimés en moyenne ou en part des investissements – intensité de gaz à effet de serre, absence de dispositif de conformité, écart de rémunération et diversité de genre – sont pondérés par la part de chaque société dans le montant total investi.

Indicateur d'incidence négative en matière de durabilité	Paramètre	Incidence 2025	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et objectifs fixés pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Émissions de gaz à effet de serre					
1. Émissions de GES	Émissions de GES en tCO ₂ eq, scopes 1, 2 et 3	Scope 1 : 32 597 Scope 2 : 13 391 Scope 3 : 350 453 Total : 396 441	Scope 1 : 29 021 Scope 2 : 10 914 Scope 3 : 4 692 Total : 44 627	Quatre des six sociétés déclarent leurs émissions ; une n'a pas encore engagé de mesure et une déclare le scope 3. L'écart avec la période précédente s'explique presque intégralement par le scope 3 de la société la plus significative du portefeuille, non disponible en 2024 et de 338 413 tCO ₂ eq en 2025 ; à périmètre de scopes constant, les émissions des scopes 1 et 2 passent de 39 935 à 45 988 tCO ₂ eq, pour un périmètre élargi de quatre à six sociétés.	Parmi les sociétés ayant réalisé un bilan, 100 % ont fixé des objectifs de réduction associés et 75 % une trajectoire alignée sur les objectifs de l'accord de Paris.
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone, en tCO ₂ eq par million d'euros investi	160,5	20,5	Émissions attribuées de 141 168 tCO ₂ eq, rapportées au montant investi couvert. Couverture : 96,2 % du montant investi, une société n'ayant pas encore engagé la mesure de ses émissions ; 96,1 % au titre de la période précédente, pour des émissions attribuées de 14 639 tCO ₂ eq. À périmètre de scopes constant – scopes 1 et 2 seuls –, l'empreinte carbone s'établit à 19,5 en 2024 et à 20,4 en 2025 : l'écart apparent traduit la couverture du scope 3, non une dégradation de la performance.	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires	Intensité de GES, en tCO ₂ eq par million d'euros de chiffre d'affaires	113,7	20,9	Moyenne des intensités individuelles, comprises entre 0 et 301 tCO ₂ eq par million d'euros de chiffre	Extension de la couverture à la totalité du portefeuille ; suivi annuel de l'indicateur.

				d'affaires, pondérée par la part de chaque société dans le montant investi. Couverture : 96,2 % du montant investi ; 96,1 % au titre de la période précédente, pour des intensités comprises entre 14 et 82. À titre indicatif, le rapport des émissions agrégées au chiffre d'affaires agrégé ressort à 122,6, contre 15,5 au titre de la période précédente. À périmètre de scopes constant, l'intensité pondérée s'établit à 11,8 en 2024 et à 13,6 en 2025.	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des sociétés actives dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	0 %	0 %	Aucune des six sociétés n'exerce d'activité dans ce secteur, qui figure sur la liste d'exclusion de la société de gestion.	Vérification annuelle dans le cadre de la campagne de collecte ; maintien de l'objectif à 0 % pour la période suivante.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des sociétés bénéficiaires	Consommation : 90,1 % Production : 0 %	Consommation : 81,5 % Production : 0 %	La hausse de la part non renouvelable consommée traduit l'élargissement du périmètre ; une société ne dispose pas de la donnée. Quatre des six sociétés produisent de l'énergie et la totalité de l'énergie produite – 2 134 527 kWh – est d'origine renouvelable, soit une production non renouvelable nulle. Il en allait de même au titre de la période précédente, pour deux sociétés et 676 879 kWh produits.	Inscription de la réduction de la consommation d'énergie non renouvelable aux feuilles de route ESG des sociétés les plus consommatrices ; obtention de la donnée manquante.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires, par secteur à fort impact climatique	0,48 (secteur C)	Sans objet	Indicateur renseigné pour la première fois. Une seule des six sociétés exerce dans un secteur à fort impact climatique – secteur C, industrie manufacturière, code NACE C.21.10 – soit 17 % du portefeuille. Sa consommation s'élève à 14 095 MWh pour un chiffre d'affaires de 29,3 M€. Aucune société n'était concernée au titre de la période précédente.	Suivi annuel de l'indicateur et extension du calcul à tout nouveau secteur à fort impact climatique entrant au périmètre.
Biodiversité					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires dont les sites ou activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque leurs activités ont une incidence négative sur ces zones	0 %	0 %	Deux des six sociétés exploitent des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité ; l'une et l'autre déclarent que leurs activités n'ont pas d'incidence négative sur ces zones. Le paramètre de l'annexe I, qui combine la localisation et l'incidence, ressort donc à 0 %. Aucune société ne déclare de dégradation des terres ni d'atteinte à des espèces ou zones protégées.	Vérification annuelle de l'absence d'incidence négative pour les deux sociétés concernées, dans le cadre de la campagne de collecte.

Eau					
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau générés par les sociétés bénéficiaires par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,085	0,000 (couverture de 15,4 %)	La totalité des 75,78 tonnes déclarées provient d'une seule société, détenue à 98 %, dont les rejets attribués s'élèvent à 74,2 tonnes. Quatre sociétés déclarent des rejets nuls et une ne dispose pas de la donnée : couverture de 95,6 % du montant investi. Au titre de la période précédente, deux sociétés seulement déclaraient la donnée, toutes deux pour un montant nul, soit une couverture limitée à 15,4 % du montant investi : les deux exercices ne sont pas comparables. Une société est par ailleurs implantée en zone de stress hydrique élevé.	Inscription du traitement des eaux à la feuille de route ESG de la société concernée ; obtention de la donnée manquante.
Déchets					
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les sociétés bénéficiaires par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,26	1,16	Déchets dangereux déclarés de 2 436 tonnes, dont 1 056 tonnes attribuées. Deux des six sociétés ne disposent pas de la donnée : couverture de 91,8 % du montant investi. Au titre de la période précédente, 2 237 tonnes déclarées et 780 tonnes attribuées, pour une couverture de 90,6 %, soit une hausse de 8,6 % de l'indicateur. Les déchets dangereux représentent 14,5 % des déchets produits par les sociétés qui les déclarent ; le portefeuille comprend des établissements de santé, producteurs structurels de déchets d'activités de soins à risques infectieux.	Inscription de la réduction et de la valorisation des déchets aux feuilles de route ESG des établissements de santé du portefeuille.
INDICATEURS RELATIFS AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires ayant été impliquées dans des violations de ces principes	0 %	0 %	Aucune des six sociétés n'a déclaré de violation de ces principes au titre de la période de référence.	Vérification annuelle dans le cadre de la campagne de collecte ; maintien de l'objectif à 0 % pour la période suivante.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires ne disposant pas d'une politique de contrôle du respect de ces principes ou d'un mécanisme de traitement des plaintes	98,2 %	100 %	Cinq des six sociétés ne disposent pas d'un tel dispositif, dont celle qui concentre 76 % des montants investis : la part des investissements concernés atteint 98,2 %, contre 83 % en simple proportion du nombre de sociétés. Il s'agit de l'incidence négative la plus significative du portefeuille. Au titre de la période précédente, aucune des	Priorité de la période suivante. Inscription systématique de l'adoption d'une politique de conformité et d'un mécanisme de traitement des plaintes aux feuilles de route ESG des cinq sociétés concernées, au titre du volet « éthique et gouvernance ».

				quatre sociétés ne disposait d'un tel dispositif, soit 100 % sur l'une et l'autre base : l'indicateur recule donc de 1,8 point en part des montants investis et de 17 points en proportion du nombre de sociétés.	
12. Écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes	Écart de rémunération non ajusté moyen entre les femmes et les hommes des sociétés bénéficiaires	22,3 %	19,5 %	Moyenne des écarts déclarés par les six sociétés, compris entre 2,2 % et 43 %, pondérée par la part de chaque société dans le montant investi. Couverture de 100 % sur les deux périodes. L'indicateur se dégrade de 2,8 points : cette évolution traduit celle de la société représentant 76 % des montants investis, dont l'écart déclaré est passé de 19,4 % à 24,0 %. En moyenne non pondérée, l'écart se réduit de 25,4 % à 19,9 %, sous l'effet de l'entrée au périmètre de deux sociétés aux écarts faibles. Le secteur est fortement féminisé dans les emplois soignants, avec une moindre représentation des femmes aux fonctions les mieux rémunérées.	Suivi annuel de l'indicateur ; inscription de la politique de rémunération et d'égalité professionnelle aux feuilles de route ESG au titre du volet « ressources humaines ».
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen femmes/hommes au sein des organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres	4,8 % de femmes	5,5 % de femmes	Ratio pondéré par la part de chaque société dans le montant investi ; couverture de 97,2 %, une société n'ayant pas renseigné la répartition, contre 100 % au titre de la période précédente. Le niveau s'explique par la société qui concentre 76 % des montants investis, dont le conseil ne compte aucune femme ; une deuxième société est également dans ce cas. L'indicateur recule sur les trois bases de calcul : de 5,5 % à 4,8 % en moyenne pondérée, de 16,2 % à 14,5 % en moyenne simple par société et de 16,3 % à 13,3 % en effectif, le portefeuille comptant six femmes sur quarante-cinq membres de conseil, contre sept sur quarante-trois.	Inscription de la mixité des organes de gouvernance aux feuilles de route ESG au titre du volet « éthique et gouvernance », en priorité pour la société la plus significative du portefeuille ; obtention de la donnée manquante.
14. Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0 %	0 %	Aucune des six sociétés n'y est exposée. L'armement figure sur la liste d'exclusion de la société de gestion.	Vérification annuelle dans le cadre de la campagne de collecte ; maintien de l'objectif à 0 % pour la période suivante.

Indicateurs supplémentaires retenus

Un indicateur supplémentaire a été retenu au titre du tableau 2 de l'annexe I et un au titre du tableau 3, pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique sociale relative à la place des collaborateurs dans l'organisation.

Indicateur d'incidence négative en matière de durabilité	Paramètre	Incidence 2025	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et objectifs fixés pour la période de référence suivante
Ratio de déchets non recyclés (tableau 2, indicateur 13)	Tonnes de déchets non recyclés générés par les sociétés bénéficiaires par million d'euros investi, en moyenne pondérée	5,21 t/M€ investi 11 962 t en valeur absolue	5,55 t/M€ investi 10 719 t en valeur absolue	Les déchets non recyclés représentent 71 % des déchets produits par les sociétés qui les déclarent. Deux des six sociétés ne disposent pas de la donnée : couverture de 91,8 % du montant investi, contre 90,6 % au titre de la période précédente. L'indicateur est exprimé par million d'euros investi, selon la méthode d'attribution de l'annexe I, ce qui neutralise les effets de périmètre : il recule de 6,1 % alors que la valeur absolue progresse de 11,6 %, sous l'effet de l'élargissement du périmètre de collecte.	Inscription du tri et de la valorisation des déchets aux feuilles de route ESG des sociétés concernées.
Incidents de discrimination (tableau 3, indicateur 7)	Nombre d'incidents de discrimination signalés au sein des sociétés bénéficiaires et nombre d'incidents ayant donné lieu à des sanctions	0	0	Aucun incident n'a été signalé au titre de la période de référence par aucune des six sociétés	Maintien de l'objectif à 0 pour la période suivante.

Couverture des données

Le questionnaire ESG a été renseigné par les six sociétés du portefeuille. La couverture diffère selon la nature des indicateurs :

- **Indicateurs sociaux et de gouvernance** – couverture de 100 % des effectifs des six sociétés.
- **Indicateurs environnementaux** – couverture de 86,6 % du chiffre d'affaires agrégé du portefeuille, soit 96,2 % du montant investi pour les émissions de gaz à effet de serre, 95,6 % pour les rejets dans l'eau et 91,8 % pour les déchets. Une société n'a pas encore engagé la mesure de ses émissions ; deux ne disposent pas des données relatives aux déchets.
- **Aucune donnée estimée n'a été utilisée.** Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible au sein d'une société, il est déclaré non disponible et aucune valeur ne lui est substituée.
- **Au titre de la période précédente**, la couverture s'établissait à 96,1 % du montant investi pour les émissions de gaz à effet de serre, 90,6 % pour les déchets, 20,9 % pour les incidents de discrimination et 15,4 % pour les rejets dans l'eau, et à 100 % pour les autres indicateurs sociaux et de gouvernance.

c) Description des politiques de recensement et de hiérarchisation des principales incidences négatives

Description of policies to identify and prioritise principal adverse sustainability impacts

Approbation et responsabilités. Le suivi des indicateurs de principales incidences négatives, y compris la sélection des deux indicateurs supplémentaires, a été approuvé par le conseil d'administration de la société de gestion. Le responsable ESG est chargé de leur suivi. La direction financière assure le contrôle de premier niveau de la complétude de la campagne annuelle ; le responsable de la conformité et du contrôle interne en assure la revue au titre du contrôle de second niveau, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé.

Recensement. Les indicateurs de principales incidences négatives – les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs supplémentaires – sont recensés annuellement auprès de chaque société du portefeuille au moyen du questionnaire ESG. La société cible est par ailleurs passée au crible de la liste d'exclusion sectorielle et géographique préalablement à tout investissement, ce qui écarte par construction les activités les plus exposées.

Les modalités d'intégration des enjeux de durabilité à chaque étape du processus d'investissement sont décrites dans la politique d'intégration des risques de durabilité, publiée séparément.

Hiérarchisation. Les incidences négatives sont hiérarchisées selon leur matérialité au regard de l'activité de la société concernée. Lorsqu'une incidence est identifiée comme significative, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de cette société et leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi annuel. Au titre de la période de référence, l'incidence la plus significative du portefeuille est l'absence de processus et de mécanismes de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE (PAI 11, 98,2 % du montant investi). Les mesures retenues pour chaque indicateur figurent dans la dernière colonne des tableaux ci-dessus.

Sources et qualité des données. Les données sont renseignées directement par les sociétés du portefeuille sur une plateforme de reporting dédiée. Un consultant indépendant vérifie leur cohérence et les examine lors d'un entretien avec chaque société ; les anomalies sont retournées pour correction avant consolidation. Chaque société reçoit en retour une fiche de données ESG individuelle. Aucune donnée issue d'un fournisseur tiers ne se substitue aux données déclarées.

Part de données estimées et limites. Aucune donnée estimée n'a été utilisée au titre de la période de référence. Les limites principales sont de trois ordres : la structuration encore inégale des méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre, en particulier de scope 3, d'une société à l'autre ; la couverture partielle de certains indicateurs environnementaux, précisée indicateur par indicateur ; et l'élargissement du périmètre de collecte de quatre à six sociétés entre les deux périodes de référence, qui affecte les indicateurs exprimés en valeur absolue.

d) Politiques d'engagement *Engagement policies*

La société de gestion dispose d'un siège dans les organes de gouvernance des sociétés du portefeuille et y inscrit les sujets ESG à l'ordre du jour au moins une fois par an. Au regard des principales incidences négatives, l'engagement prend trois formes :

- **La feuille de route ESG**, définie avec chaque société du portefeuille, qui porte les mesures d'atténuation des incidences identifiées comme significatives et dont la mise en œuvre est suivie annuellement.
- **La campagne annuelle de collecte**, dont les résultats sont restitués à chaque société sous forme de fiche de données individuelle et communiqués aux porteurs dans le rapport ESG annuel.
- **La procédure de gestion des incidents ESG**, chaque société s'engageant au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires à signaler tout incident ESG majeur ; les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution et pris en compte dans la feuille de route ESG.

La politique d'engagement de la société de gestion, y compris ses modalités d'exercice des droits de vote et de gestion des conflits d'intérêts, est décrite dans les informations relatives à la durabilité de chaque produit financier, publiées séparément.

e) Références aux normes internationales *References to international standards*

Codes de conduite et normes de diligence raisonnable. La société de gestion est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies depuis juillet 2023 et a produit son premier rapport à ce titre en 2024. Elle est également signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance et de la Charte pour la parité de France Invest. Les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales servent de référentiel au suivi des indicateurs 10 et 11.

Degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris. La société de gestion n'a pas formalisé, à la date de la présente déclaration, de stratégie d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris. Cette absence s'explique par sa spécialisation dans la santé non cotée, par une exposition nulle aux combustibles fossiles et aux activités alignées sur la taxonomie de l'Union européenne, et par les limites méthodologiques propres aux trajectoires d'alignement applicables au non coté. Elle ne dispose donc pas encore d'objectif quantitatif de réduction des émissions à horizon 2030, de trajectoire d'alignement sur les articles 2 et 4 de l'accord de Paris, de scénarios climatiques prospectifs, ni d'indicateurs de suivi et de calendrier associés. Ces éléments font l'objet d'un plan de mise en conformité.

Dispositions transitoires. Dans l'intervalle, la société de gestion mesure annuellement les émissions des sociétés du portefeuille sur les trois scopes, ainsi que sa propre empreinte carbone sur les scopes 1 et 2. Parmi les sociétés ayant réalisé un bilan de leurs émissions, 100 % ont fixé des objectifs de réduction et 75 % une trajectoire alignée sur les objectifs de l'accord de Paris. Ces données constitueront la base de définition des objectifs de la société de gestion.

f) Comparaison historique

Historical comparison

La disparité des sociétés en portefeuille (acteurs PME vs Vivalto Santé) complexifie la comparaison et l'homogénéité des données collectées et disponibles.

Évolution des incidences

Stabilité des indicateurs couverts par la liste d'exclusion. Les combustibles fossiles, la biodiversité, les violations des principes internationaux et les armes controversées demeurent à 0 % sur les deux périodes.

Amélioration de trois indicateurs. L'absence de dispositif de conformité aux principes internationaux (PAI 11) recule de 100 % à 98,2 % du montant investi, et de 100 % à 83 % en proportion du nombre de sociétés ; les déchets non recyclés reculent de 5,55 à 5,21 tonnes par million d'euros investi ; et le nombre d'incidents de discrimination revient de deux à zéro.

Dégradation de quatre indicateurs. L'écart de rémunération non ajusté (PAI 12) progresse de 19,5 % à 22,3 % et la part des femmes au sein des organes de gouvernance (PAI 13) recule de 5,5 % à 4,8 %, l'une et l'autre évolution traduisant celle de la société qui concentre 76 % des montants investis. Les déchets dangereux (PAI 9) progressent de 1,16 à 1,26 tonne par million d'euros investi. La part de consommation d'énergie non renouvelable progresse de 81,5 % à 90,1 %, sous l'effet de l'entrée de nouvelles sociétés au périmètre de collecte.

Progression des émissions liée à la couverture du scope 3. Les émissions totales passent de 44 627 à 396 441 tCO₂eq. Cette progression s'explique par le scope 3 de la société la plus significative du portefeuille, non disponible au titre de la période précédente et de 338 413 tCO₂eq au titre de la période de référence, ainsi que par l'élargissement du périmètre de collecte. À périmètre de scopes constant – scopes 1 et 2 seuls –, l'empreinte carbone s'établit à 19,5 tCO₂eq par million d'euros investi au titre de la période précédente et à 20,4 au titre de la période de référence, et l'intensité pondérée à 11,8 puis 13,6.